

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 25 JANVIER 2024

Délégation n°2024-01-13

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	25
■ Nombre de votants	:	28
■ Date de la convocation	:	le 18 janvier 2024

**Objet : Aménagement du territoire – Habitat : Fonds Chaleur Territorial SEM/PILAT :
Signature d'un nouveau contrat avec l'Ademe**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir de M. Hervé BLANC</i>), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i>), Mme Franceline COMAS (<i>Pouvoir de M. Stéphane TARIN</i>), Mme Martine JAROUSSE -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir à Mme Franceline COMAS</i>), Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>) -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, M. Jean-François CHANAL -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISET.

M. le Président explique qu'afin d'atteindre les engagements énergétiques ambitieux établis par les différentes lois, accords, schémas régionaux et plans locaux, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) accompagne les territoires avec des contrats territoriaux pour le développement des énergies thermiques renouvelables (chaufferie bois, géothermie, chauffe-eau solaire, extension ou création de réseaux de chaleur).

Depuis 2017, Saint-Étienne Métropole et le Parc Naturel Régional du Pilat, pour les Communautés de Communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien, ont contractualisé avec l'ADEME des dispositifs d'une durée de trois ans chacun.

Ces dispositifs ont permis d'accompagner techniquement, financièrement (plus de quatre millions d'euros mobilisés) et administrativement, plus d'une centaine de projets de chaleur renouvelable sur le territoire. Ils ont pu bénéficier d'une aide de 30 à 65 % selon les installations, et de 70 % à 100 % pour les études¹.

Ainsi ce sont annuellement plus de 31 500 MWh d'énergies renouvelables qui ont été créées et plus de 5 500 tonnes de CO2 qui ont été évitées, soit l'équivalent de 21,7 millions de km parcourus en voiture chaque année.

Les projets sur le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ont permis la création de 1360 MWh d'énergies renouvelables par an, et évité de fait plus de 342 tonnes de CO² par an, soit l'équivalent de 1,3 millions de km parcourus en voiture chaque année.

Les porteurs de projets qui ont pu profiter de ces aides, sont variés : collectivités territoriales, industriels, associations, bailleurs sociaux, agriculteurs, PME, etc. Cette diversité des maîtres d'ouvrage et leur implication ont permis la réussite de ces contrats, au-delà des objectifs fixés. Grace à une animation territoriale dynamique ayant permis de débloquent les financements liés aux résultats, ce bilan a pu être atteint pour un coût d'animation pris intégralement en charge par le financement de l'ADEME. Aujourd'hui, le second contrat 2021/2023 arrive à son terme. L'ADEME, satisfaite des précédentes éditions, souhaite faire perdurer ce dispositif, cette fois pour une durée de quatre ans.

Fonctionnement :

Les Fonds chaleur territoriaux, nommés par l'Ademe « Contrats Chaleur Renouvelables », ont pour objectif de regrouper différents petits projets non éligibles au fonds chaleur de par leur taille, pour leur permettre d'atteindre les seuils du dispositif national et de bénéficier de ces financements.

Les contrats sont désormais signés pour une durée de quatre ans, toujours avec des « opérateurs territoriaux » qui s'engagent sur la gestion déléguée des fonds de l'ADEME.

L'ADEME reste cependant seule décisionnaire de l'attribution des fonds délégués ; la décision de financement étant arbitrée en commission d'attribution des aides. Saint-Étienne Métropole s'est vue confier la gestion globale de ce contrat mais agit sur l'ensemble du territoire TEPOS que représentent Saint-Étienne Métropole, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Les fonds de l'ADEME sont octroyés aux porteurs de projets en fonction du type d'énergie utilisé et de la quantité d'énergie produite. Elles leur sont apportées en fonction de l'engagement du bénéficiaire :

- Sur un objectif de mobilisation d'ENR thermiques,
- Sur une durée,
- Sur la qualité de conception et de réalisation des installations.

¹ <https://www.parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/energie-climat/le-fonds-chaleur-territorial/>

Modalités :

Concernant l'aide aux investissements, la collectivité doit s'engager sur une production d'énergies renouvelables équivalente à 65 kWh par habitant sur une période de quatre ans (hors population des communes de plus de 100 000 habitants ou raccordées à un réseau de chaleur vert). Ainsi l'objectif visé serait de substituer plus de 13 GWh d'énergies renouvelables par an. Sur la période 2024-2027, entre quatre et cinq millions d'euros d'aides à l'investissement de l'ADEME seraient attendus en fonction du recensement des projets et pourraient être mobilisés sur le territoire TEPOS, profitant aux bénéficiaires mais aussi à l'économie locale.

Concernant l'aide à l'animation, elle est proportionnelle à la taille de l'EPCI signataire du contrat. Sur notre territoire, elle pourrait être comprise entre 375 000 € et 425 000 € pour quatre ans en fonction des bonus potentiellement attribués.

Cela permettrait de maintenir le système d'ingénierie et d'animation actuel avec deux agents pour assurer cette mission.

Dans le cas de recettes d'animations inférieures aux dépenses engagées par Saint-Étienne Métropole et le Parc du Pilat dû à une non-atteinte des objectifs fixés, une clé de répartition des coûts restant à charge sera actée avec l'ensemble des EPCI et collectivités concernées. Cette clé de répartition sera définie dans la convention à signer suite à la validation de la candidature du territoire SEM – Pilat par l'ADEME.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le nouveau contrat avec l'ADEME – Fonds Chaleur territorial SEM/PILAT,
- D'approuver que SEM assure la gestion globale du contrat,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Approuve le nouveau contrat avec l'ADEME – Fonds Chaleur territorial SEM/PILAT,
- Approuve que SEM assure la gestion globale du contrat,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance

Jacques BERLIOZ